L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux, No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 15 MAI 1878.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session régulière de 1878.

No 59] LOI

Pour prévenir et punir la corruption dans toutes les fonctions législatives, judiciaires, exécutives ou ministérielles.

Clause 1. Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée, décrètent: Que si une ou des personnes quelconques donnent, directement ou indirectement une ou des sommes d'argent, font tout autre cadeau, donnent tout autre récompense ou tout autre chose, pour obtenir l'opinion ou le décret d'un juge ou d'un juge de paix remplissant ses fonctions dans les limites de l'Etat, pour corrompre ou influencer ce juge ou juge de paix afin qu'il soit plus favorable à un côté qu'à un autre dans un procès ou une cause quelconque porté devant lui; si cette ou ces personnes donnent, directement ou indirectement, une ou des sommes d'argent, font un cadeau ou donnent une récompense quelconque, font une promesse ou un marché quelconque, donnent une obligation ou une garantie quelconque pour le paiement ou la livraison d'une somme d'argent, d'un cadeau, d'une récompense ou de tout autre chose, à l'effet d'influencer un membre de la Législature ou de le pousser à être plus favorable à un côté qu'à un autre dans une élection ou une question que la Législature ou l'une des Chambres qui la composent sera appelée à décider—cette ou ces personnes qui tenteront de corrompre le juge, le juge de paix et le membre de la Législature qui accepteront le cadeau ou la récompense susdits, devront être considérés comme coupables de corruption et, sur conviction, devront être punis par un emprisonnement au Pénitentiaire durant un an au moins et cinq ans au plus, devront être à jamais frappés d'incapacité d'exercer des fonctions quelconques dans l'Etat.

Clause 2. Décrètent, de plus, Que, si une ou des personnes quelconques donnent, directement ou indirectement, une somme d'argent, font un cadeau, donnent une récompense ou tout autre chose (excepté les émoluments qu'accorde la loi) à un juge, juge-de-paix, shérif, coroner, greffier de cour, constable, geolier, avocat-général ou sous-avocat-général, avocat de district et avocat de district pro tempore, membre du grand juri ou du petit juri, commissaire du juri, membre de la législature ou autre fonctionnaire, ministériel ou judiciaire, de cet Etat, ou tout autre fonctionnaire de paroisse ou de municipalité, à l'effet d'engager le fonctionnaire à confier des fonctions à une personne quelconque, à exercer l'un des pouvoirs dont il est revêtu, à remplir l'un de ses devoirs avec partialité en faveur ou d'une manière autre que celle qui est prescrite par la loi, ou en considération du fait que ce fonctionnaire a confié des fonctions à une personne quelconque, a exercé l'un de ses pouvoirs ou rempli l'un de ses devoirs avec partialité, faveur, ou d'une manière contraire à la loi—la personne qui donnera et celle qui acceptera l'argent ou la récompense, dans l'intention, dans le but et par la considération ci-dessus mentionnés devront être considérées comme coupables de corruption, et, sur conviction, devront être punis par un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans, au plus, au pénitentiaire, devront être, à jamais, frappés d'incapacité d'exercer des fonctions quelconques dans l'Etat.

Clause 3.—Décrètent, de plus, Que toute personne qui tentera de corrompre un membre ou un employé de la Législature, un juge, juge de paix, shérif, coroner, greffier de cour, constable, geôlier, avocat-général, sous avocat-général, avocat de district ou avocat de district pro tempore, membre du grand juri ou du petit juri, commissaire de juris, annotateur d'aliénations, annotateur d'hypothèques, tout autre fonctionnaire ministériel ou judiciaire, tout autre fonctionnaire de paroisse ou de municipalité dans un des cas mentionnés dans les clauses précédentes; tout membre ou employé de la Législature, tout juge, juge de paix, shérif, coroner, greffier de cour, constable, geolier, avocat général, sous avocat-général, avocat de district ou avocat de district pro tempore, membre du grand juri ou du petit juri, commissaire de juris, annotateur d'aliénations, annotateur d'hypothèques, tout autre fonctionnaire ministériel ou judiciaire de cet Etat, tout autre fonctionnaire de paroisse ou de municipalité qui proposera de recevoir de l'argent ou un présent dans un des cas mentionnés dans l'une ou l'autre des deux clauses précédentes, devra, sur conviction, être condamné à une amende de mille piastres au plus, à un emprisonnement d'un an au plus, au Pénitentiaire, et devra être, à jamais, frappé d'incapacité d'exercer des fonctions quelconques dans l'Etat.

Clause 4.—Décrètent, de plus, Que toute personne qui donnera ou offrira de donner de l'argent ou faire un présent à un membre de la Législature ou à un autre pour lui, par des moyens directs ou indirects, par de prétendus émoluments, un prétendu salaire ou rémunération pour d'autres services; qui tentera, par des menaces, des supercheries, la suppression de la visite ou tout moyen de corruption, d'influencer un membre, de l'engager à voter ou à ne pas voter, à ne pas assister aux séances de la Chambre ou de tout comité dont il sera membre—devra, sur conviction, être emprisonné au pénitentiaire durant un an ou moins et trois ans au plus, être, à jamais, frappé d'incapacité d'exercer des fonctions quelconques dans l'Etat.

Clause 5.—Décrètent, de plus, Que tout membre de l'un ou de l'autre Chambre de la Législature, qui demandera, recevra ou conviendra de recevoir de l'argent ou une récompense quelconque, directement ou indirectement, des mains de la personne qui l'aura gagné ou de celles d'un intermédiaire, à la condition que cet argent et cette récompense influence, d'une manière quelconque, sur son vote, son opinion, son jugement sur sa conduite officielle dans une question quelconque; qui donnera, offrira ou permettra de donner un vote à la condition qu'un autre membre de la Législature donnera un vote semblable sur la même question ou sur une autre question portée devant la Législature, devra, sur conviction, être emprisonné, au pénitentiaire durant un an au moins et dix ans au plus, être, à jamais, frappé d'incapacité d'exercer des fonctions quelconques dans l'Etat.

Clause 6.—Décrètent de plus: Que tout membre de la Législature, tout juge, juge de paix, shérif, coroner, greffier de cours, constable, geoliers, tout autre fonctionnaire, ministériel ou judiciaire, de cet Etat, tout fonctionnaire de paroisse ou de municipalité, qui sera reconnu coupable d'un crime défini dans cette loi, devra, outre la punition prescrite dans les clauses précédentes, être destitué.

Clause 7.—Décrètent de plus: Que toute personne qui donnera ou offrira de l'argent ou une récompense, directement ou indirectement, à un membre du gouvernement d'une ville, à un membre du juri de police d'une paroisse, à un fonctionnaire ou un membre d'un gouvernement local quelconque, à un fonctionnaire d'Etat, de paroisse ou de municipalité, dans les limites de cet Etat, dans le but de l'influencer dans une question débattue devant le corps dont il est membre ou fonctionnaire; tout membre ou fonctionnaire d'un des corps mentionnés dans cette clause, qui recevra ou offrira de recevoir de l'argent ou une récompense, devra, sur conviction, être destitué et puni par un emprisonnement, au pénitentiaire, durant un an au moins et dix ans au plus, devra être, à jamais, frappé d'incapacité d'exercer des fonctions quelconques dans l'Etat.

Clause 8.—Décrètent, de plus, Que toute personne qui obtiendra ou tentera d'obtenir de l'argent ou toute autre chose de valeur, d'une autre personne, sous prétexte qu'elle peut influencer, illicitement, ou d'une manière quelconque, directement ou indirectement, un membre d'un corps législatif, de l'Etat, d'une paroisse ou d'une municipalité, relativement à un vote ou à une question législative, est coupable de félonie; que dans un jugement qui aura lieu en vertu des clauses précédentes de cette loi, aucune personne ayant les qualités voulues comme témoin ne devra être excusée ou empêchée de témoigner quand il s'agira d'une accusation, sous prétexte qu'elle pourrait s'incriminer, mais elle ne pourra pas être poursuivie dans la suite relativement à l'accusation qui aura amené son témoignage.

Clause 9.—Décrètent, de plus, Que cette loi devra être exécutée à dater de sa promulgation.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.

(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 7 mars 1878.

(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme,
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

DÉPÊCHES Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

AFFAIRES D'ORIENT.

Un emprunt de cinquante millions de roubles.

Londres, 14 mai.—Une dépêche spéciale de Vienne au Daily News dit que plusieurs banquiers de Berlin ont avancé cinquante millions de roubles à la Russie.

La situation à Constantinople.

La Porte n'évacuera pas Varna et Batoum.

Constantinople, 14 — Différents avis indiquent qu'en dépit des efforts du général Todleben, la Porte n'évacuera pas Varna et Batoum. Shumla sera évacuée immédiatement, un peu pour donner quelque satisfaction aux Russes et un peu aussi parce qu'elle n'a plus une aussi grande importance depuis que les Russes gardent sa ligne de communication avec Varna.

En outre, on pense que les trente bataillons de troupes régulières qui sont à Shumla seront plus utiles à Constantinople.

Les correspondants militaires affirment qu'en cas de guerre et en admettant que les Anglais et les Turcs occupassent Varna et Batoum, les Russes seraient obligés de se retirer de la péninsule ainsi que d'Erzeroum et de Trébizonde.

Cela explique pourquoi le général Todleben insiste sur l'évacuation des trois forteresses, même au risque de nuire aux négociations entre St-Pétersbourg et Londres.

On croit généralement aussi que le général Todleben a été nommé commandant en chef dans le seul but de sauver l'armée de la position périlleuse dans laquelle elle a été placée par une mesure politique qui consistait à menacer Constantinople.

Londres, 14—Une dépêche spéciale de Constantinople au Times dit que les arrangements relativement à l'évacuation des forteresses, ont manqué parce que le gouvernement de St-Pétersbourg a désapprouvé le projet du général Todleben de retirer les troupes russes jusqu'à Andrinople.

La position de Sadyk Pacha, président du conseil des ministres se trouve donc rétablie.

Les nouvelles reçues du district insurgé annoncent que l'insurrection fait des progrès. Les Albanais se sont joints en grand nombre aux Musulmans et les Grecs de la Nouvelle Bulgarie sont très mécontents de ce que les autorités veulent les enrôler en vertu de la conscription générale qui atteint toute la Nouvelle Bulgarie.

Renforts russes à San Stefano.

Constantinople, 14—Les Russes à San Stefano ont reçu un renfort de trente-deux bataillons.

La déclaration du premier ministre Hongrois.

Pesth, 14 mai.—Dans la Chambre, aujourd'hui, M. Tisza, premier ministre Hongrois, a déclaré pendant les débats sur le vote de soixante millions de florins, que le gouvernement entendait protéger seulement les intérêts de l'Austro-Hongrie, et que pour cela, il fallait que plusieurs clauses du traité de San Stefano fussent modifiées.

Cependant, a-t-il ajouté, comme nos intérêts sont également les intérêts de l'Europe, nous les défendrons avec l'Europe, paisiblement si nous pouvons, autrement, si l'on nous y force.

Le Parlement Anglais.

Londres, 14—La résolution de lord Hartington, déclarant que des forces armées ne pouvaient être levées et maintenues en temps de paix par la Couronne, sans la sanction du Parlement, à l'exception des troupes de l'Inde, semble indiquer une détermination bien arrêtée de la part de l'opposition de faire une attaque générale sur le côté faible de la politique du gouvernement.

Le délai, cependant, est favorable au gouvernement; car, soit que la résolution soit discutée dans une quinzaine, ou lundi prochain, comme l'affirme le Daily News, il est probable que la mission dont le comte Schouvaloff a été chargée sera connue; et alors, si le résultat de cette mission est défavorable, les libéraux hésiteront à entraver le gouvernement à la veille d'une guerre.

D'un autre côté, si le résultat est favorable au contraire, la majorité du peuple sera tellement satisfaite, qu'on n'attachera pas beaucoup d'importance à une certaine irrégularité dans la forme, et qu'on passera sous silence un manque apparent de considérations pour le Parlement.

La Chambre des Communes est restée en séance depuis 4 heures, hier après midi, jusqu'à neuf heures et trente cinq minutes ce matin. Le bill relatif à la loi du dimanche en Irlande a été discuté longuement, les membres Irlandais de la Chambre faisant une opposition systématique.

Dans la Chambre des Communes, sir Stafford Northcote, chancelier de l'Echiquier a consenti à ce que la résolution de Lord Hartington soit discutée lundi prochain.

Les préparatifs de l'Angleterre

Londres, 14—Le comte Russell est sérieusement malade.

Le Morning Advertiser dit qu'on rapporte que le premier corps d'armée a reçu l'ordre de se préparer à s'embarquer le 28 mai.

Halifax, 14—Le département militaire fait preuve de beaucoup d'activité.

Quatre canons ont été envoyés à Yarmouth et quatre autres à St. John, Terre-Neuve. A Digby les canons ont été mis en position.

A Yarmouth, on organise une batterie d'artillerie sous la direction de l'officier des troupes impériales.

On organise également une batterie à Sydney et l'on fait faire à la milice l'exercice du canon.

Le vice amiral Inglefield a prêté des canons rayés et les munitions aux navires du gouvernement Lead, Lady Head, Glendon et Newfield.

Montréal, 14 mai:

Le colonel Fletcher, député adjudant général, a reçu d'Ottawa l'ordre de distribuer des armes et des munitions aux volontaires sur la frontière des Etats-Unis et de se préparer à toute éventualité.

Ste-Catherine, Ont., 14 — Le 19ème bataillon de la milice a reçu l'ordre de se préparer à faire un service actif d'un moment à l'autre.

Les compagnies se sont réunies hier soir à leur quartier-général et ont reçu des armes et vingt cartouches par homme.

Un ordre semblable a été reçu à Morgan et à Clifton.

Les Féniens.

Buffalo, 14—Le rapport que la milice avait été appelée sous les armes au Fort Erie, en prévision d'une invasion des Féniens, est confirmé.

Il y a beaucoup d'excitation sur toute la frontière.

Les grévistes en Angleterre.

Londres, 14—La conférence à Manchester, entre les patrons des filatures de coton et les délégués des ouvriers n'a eu aucun résultat.

Une émeute à Blackburn.

Londres, 14—Il y a eu des troubles sérieux aujourd'hui à Blackburn. Des milliers d'ouvriers et des femmes appartenant à la dernière classe ont paradé dans les rues. La résidence du colonel Jackson président de l'association des patrons a été réduite en cendre.

La populace a essayé de détruire la filature de Jackson et a endommagé considérablement la résidence de l'alderman Hornby. Les fenêtres de toutes les filatures de la ville ont été démolies. Une force considérable d'infanterie est arrivée de Preston et on attend la cavalerie.

FRANCE.

La France ne désire pas la cession de Tunis.

Paris, 14. — Le rapport qui prétendait que la France traitait avec le bey de Tunis pour la cession de cette principauté à l'Algérie est formellement démenti.

Explosion d'un magasin à poudre.

Paris, 14—Une explosion a eu lieu au magasin à poudre de la rue Bérenger. L'édifice a été détruit et le feu, qui a gagné les maisons du voisinage, n'a pas encore été éteint.

On ne connait pas le nombre des victimes de l'explosion, mais on pense qu'il est considérable.

BERLIN.

L'excitation causée par la tentative d'assassinat contre l'Empereur.

Berlin, 14—L'indignation causée par la tentative d'assassinat contre l'Empereur Guillaume, loin de se calmer ne fait qu'augmenter, mais à l'exception de la Gazette Allemande du nord, tous les autres journaux conseillent le calme et recommandent d'éviter d'avoir recours à des représailles à l'égard des démocrates socialistes. Ils représentent en cela l'opinion publique.

Meurtre au Japon.

Yokohama, 14.—M. Okubo, ministre de l'Intérieur a été assassiné. Le meurtrier a été arrêté.

WASHINGTON.

Le caucus démocratique.

Washington, 14—Il n'y a pas eu de nomination aujourd'hui concernant le Sud.

Le caucus des membres démocrates de la Chambre a pris en considération aujourd'hui la résolution adoptée par le Sénat à l'effet d'ajourner définitivement le Congrès à partir du 10 juin, il a décidé d'amender en insérant le 29 juin.

Le comité du Sénat sur le district de Columbia a présenté un rapport favorable relativement à la nomination de Geo. A. Sheridan comme chef du Bureau des aliénations du District.

Dans le caucus des membres démocrates de la Chambre, M. Wood a proposé que la motion de prendre en considération la résolution du Sénat à l'effet d'ajourner définitivement le Congrès le 10 juin, qui avait été fixée pour demain, fut renvoyée au 10 juin.

Sa proposition a été rejetée et il a été décidé que la prise en considération de la résolution serait renvoyée au 29 de ce mois. C'est à tort qu'on a dit dans une dépêche précédente qu'il avait été résolu d'amender la résolution du Sénat.

Pendant les débats, on a fait valoir que les circonstances ne permettaient pas de fixer la date de l'ajournement du Congrès, la Chambre devant se réserver ce pouvoir.

Il y a en outre de l'enquête sur les fraudes électorales la question du tarif, le bill du chemin de fer du Pacifique et le bill sur le soulagement à apporter au travail, qui doivent être pris en considération.

Le représentant Young a fait la motion que la résolution à propos d'un comité d'enquête n'attaquât pas le titre de M. Hayes à la présidence.

M. Harrison a secondé la motion et a prononcé un discours, expliquant que l'enquête n'aurait pas de rapport avec le titre du Président, mais se bornerait à démontrer les fraudes électorales commises.

La motion n'a pas été mise aux voix.

Le caucus a décidé par une très forte majorité de soutenir la résolution présentée par Mr Potter, et a donné pour instruction à celui-ci de n'accepter aucun amendement.

Il a été décidé également, à l'unanimité, que la résolution serait prise en considération avant toute autre mesure. Sur la motion de Mr Wood, de New York, la résolution suivante a été adoptée:

Résolu, que les membres démocrates qui sont absents de la ville soient requis de revenir sans délai, et après avis les couples, ("pairs") composés d'un républicain et d'un démocrate, seraient déclarés dissous.

Sénat.

M. Matthews, de l'Ohio, a donné avis qu'il demanderait mardi prochain au Sénat de prendre en considération le bill du chemin de fer Texas et Pacifique, rapporté par le comité sur les chemins de fer, le 19 mars dernier.

Le bill des allocations pour le département de la Poste a été repris en considération.

L'objection de M. Edmunds, du Vermont, à la création d'une ligne de navires à vapeur pour faire le service de la malle entre les ports du Brésil et les Etats-Unis, a été discutée longuement. L'objection est basée sur le fait que l'amendement proposé à cet effet par le sénateur du Texas demande une législation distincte.

L'amendement a été finalement rejeté comme n'étant pas à l'ordre, par un vote de 23 contre 32.

Sur motion de Mr Kellogg, le bill autorisant le chemin de fer du nord de la Louisiane à jeter un pont sur la Rivière Ouachita, et un pont sur la Rivière Rouge près de Shreveport, qui est revenu du comité sur le commerce avec un rapport défavorable, a été placé sur le tableau des bills.

Chambre des Représentants.

Aussitôt après la lecture du journal la question préalable a été demandée d'urgence sur l'adoption de la résolution soumise par Mr Potter, de New York, formant un comité spécial pour faire une enquête relativement aux fraudes électorales commises en 1876 dans les Etats de la Floride et de la Louisiane.

Les républicains ont eu de nouveau recours à des motions dilatoires et à des stratagèmes parlementaires, refusant de voter sur la demande de la question préalable.

Les démocrates voyant qu'il n'était pas possible d'avoir un quorum de la Chambre à eux seuls ont consenti à une motion d'ajourner, quoique les Républicains s'y soient opposés.

Le vote a été de 130 oui contre 104 non.

Le service des comités.

Le bill des allocations pour l'armée se monte à vingt-sept millions et fixe la limite de l'armée à vingt mille hommes, formant six régiments de cavalerie et quinze régiments d'infanterie. Des phares temporaires ont été établis à la Passe du Sud du Mississippi, deux à l'entrée de la passe et deux à l'extrémité opposée, un de chaque côté des jetées.

Le comité du Sénat sur les affaires militaires a repris en considération le bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer Pacifique de la Californie à traverser le territoire réservé de Yuma; et à la requête du comité du commerce, le bill a été modifié de façon à accorder également à la compagnie le pouvoir de construire un pont sur la rivière Colorado.

Le gouverneur Brown, vice-président du chemin de fer Texas-Pacifique, a paru devant le comité et a exposé longuement la situation de la compagnie, expliquant comment il y avait eu conflit d'autorité entre la compagnie Pacifique du Sud et le général McDowell, commandant les forces des Etats-Unis, parceque celui-ci avait voulu s'opposer à ce que les ouvriers de la compagnie travaillassent de nuit pour construire le pont sur la rivière Colorado, et déclarant que le chemin de fer Pacifique et Californie du Sud n'avait droit à aucune considération de la part du Congrès.

M. Stous, représentant l'autre compagnie, avait commencé sa réponse, lorsque le comité s'est ajourné jusqu'à vendredi prochain.

Le rapport sur les jetées du capitaine Eads.

Le rapport des généraux Barnes et Wright auxquels la pétition du capitaine Eads a été soumise, demandant une modification dans l'acte des jetées, a été référé au secrétaire de la guerre, et renvoyé au Sénat aujourd'hui par ce dernier accompagné d'une communication.

Le secrétaire de la guerre appelle l'attention sur l'opinion de la commission que la largeur actuelle du canal était suffisante pour les besoins du commerce; il ajoute que c'est au Congrès à prendre en considération les concessions demandées.

Le rapport déclare que les travaux sont permanents et que le succès des jetées est assez assuré pour qu'il soit important de continuer l'œuvre avec vigueur.

Gelées dans l'Etat de New York.

Port Jervis, N. Y. 14.—Il y a eu de fortes gelées depuis trois jours, et hier soir on a remarqué de la glace dans plusieurs localités.

Les deux millions de Bons à Cincinnati.

Columbus, O, 14—Un bill a passé la Chambre, autorisant le peuple de Cincinnati à voter une seconde fois sur l'émission des deux millions de bons, pour compléter le chemin de fer Cincinnati et Southern.

Le bill changeant la distribution des districts congressionnels a passé également.

Marchés Etrangers.

Londres, 14 mai, Midi.—Consols 95 1/16. Erie 12 1/2.

2½ P. M.—Consols pour argent 95 13/16; sur à compte 96 7/8.

Liverpool, 14, Midi.—Coton—Bonnes affaires aux prix antérieurs. Middling Uplands 6d.; Middling Orleans 6 1/4d.; ventes 10,000 balles pour la spéculation et 1000 pour l'exportation; recettes 10,600—tout américain. A livrer calmes aux prix d'hier soir.

Upland low middling clause, livraison mai 5 29-32, juin 5 29-32, juin et juillet 5 15-16, juillet et août 6, août et septembre 6 1-16, septembre et octobre 6 1/8, octobre et novembre 6 3-32.

Londres, 14, 5 P. M—Coton—Les ventes embrassent 8700—américain—A livrer calme. Uplands low middling clause, septembre et octobre 6 3/32d. Les tissus et filés sont plus fermes et un peu plus chers pour tous les articles.

Argent, Stocks, etc.

New York, 14—Argent facile à 4: sterling en baisse 5 1/2; or en hausse 5/8 à 3/4; gouvernements forts et en hausse; nouveaux 5, 4 3/4; bons d'Etats calmes.

New York, 14 mai, — Stocks forts, argent et or à 5/8; change, long 4.85 1/2; court 4.88; bons d'Etats lourds.

Coton calme. Ventes 827 balles; Uplands 10 3/4, Orleans 10 7/8. Futurs calmes et fermes; mai 10,91 à 10,93, juin 10,98 à 11,00, juillet 10,98 à 10, août 11,11 à 10,13, septembre 10,79 à 10,81, octobre 10,62 à 10,64.

Marchés américains.

New York, 14—Coton, ferme; uplands, 10 3/4, orléans 10 7/8. Ventes 1622. Recettes nettes consolidées 10,639. Exporté pour la Grande Bretagne 15,328; Continent 5543; Manche 1400.

New-York, 14.—Coton, recettes nettes 722; brutes 2776. Futurs fermes à la clôture. Ventes 40,000 balles. Mai 10,98, juin 11,06, juillet 11,16, août 11,19 à 11,20, septembre 10,87 à 10,88, octobre 10,70, novembre 10,60 à 10,61, décembre 10.61 à 10,62, janvier 10.71 à 10.72, février 10,79 à 10,81, mars 10.88 à 10,90, avril 11,01 à 11,03.

PASSES.

Passe Sud-ouest, 14 soir—Léger vent du sud-ouest.

Arrivé: La goélette George Peabody, en 10 jours de Tuxpan.

Port Eads, 14, 6 P. M.—Vent du Nord frais. Le steamer Commander est échoué sur la barre —Le steamer Agia Sofia rapporté hier comme échoué, a réussi à se remettre à flot et est maintenant à l'ancre au dehors—Parti le navire Tancook pour Liverpool, et la barque H. C. Bulgin pour Cork.

FLEUVE ET RIVIÈRES.

Vicksburg, 14—Temps couvert, remarquablement frais. Thermomètre 59. Le fleuve est stationnaire Descendant: Natchez et James Howard.

Cincinnati, 14—La rivière a 21 pieds 4 pouces et baisse. Temps couvert et frais.

Evansville, 14.—Temps clair et frais. La rivière a 18 pieds et 6/10 et monte. Descendant: Golden City. Montant: Chas. Morgan.

Pittsburg, 14.—La rivière a 5 pieds 5 pouces et reste stationnaire. Temps pluvieux et frais.

Cairo, 14—Parti, Future City, Golden Rule pour la Nouvelle-Orléans. Arrivés: Gilmore de la Nouvelle-Orléans, à 7.

Le fleuve a 28 pieds 10 pouces et baisse. Temps clair et frais.

St-Louis, 14—Le fleuve a baissé de 1 pouce. Temps clair et frais.

Memphis, 14—Le fleuve est tombé de 8 pouces et a maintenant 25 pieds. Temps couvert et modéré. Maximum du thermomètre 80.

Shreveport, 14 — Parti Assumption pour la Nlle-Orléans. Temps couvert et frais. Rivière stationnaire.

Concours littéraire annuel en langue française de l'Athénée louisianais.

Le rapport suivant a été adopté par l'Athénée louisianais dans sa séance du mercredi 24 avril 1878, et constitue le programme du concours auquel sont invités à participer les écrivains de langue française en Louisiane.

Concours de 1878.

Fidèle à sa mission, l'Athénée louisianais a résolu de contribuer, dans la mesure de ses forces, à répandre parmi nos jeunes gens le goût de l'étude, en faisant naître entre eux une louable émulation, en leur ménageant une occasion de se produire, en offrant, enfin, aux plus habiles un témoignage de sympathie.

1° Dans ce but, l'Athénée a décidé, dans sa séance du 10 avril, d'instituer un Concours littéraire annuel en langue française.

2° Toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

3° L'Athénée décernera deux prix: le premier consistera en une médaille en or, le second en une médaille en argent.

4 La proclamation des prix aura lieu dans le courant de décembre.

5 Les manuscrits devront être reçus par le secrétaire *au plus tard*, le 31 octobre; ils devront être écrits d'une manière facilement lisible, sur papier écolier réglé avec une marge d'un quart de la largeur et seulement sur le *recto* des pages; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

6 Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

7° La présentation des prix se fera publiquement, en séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

8° Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, *dans* laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

9° Les enveloppes correspondant aux manuscrits vainqueurs seront ouvertes dans le cours de la séance, et les noms des lauréats seront proclamés.

10° Les autres enveloppes seront détruites, et les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

11° Le sujet choisi pour le prochain concours est le suivant, et devra être traité en prose:

DE LA PUISSANCE DE L'ÉDUCATION, ET DE LA NÉCESSITÉ DU TRAVAIL DANS TOUTES LES CONDITIONS DE LA VIE.

Les manuscrits et communications devront être adressés au secrétaire, P. O. Box 1291, Nouvelle-Orléans.

F. TUJAQUE, O. CARRIÈRE,
MERCIER, S. MARTIN, D. M. P.,
FÉLIX LIMET, ALFRED MERCIER,
RAOUL JUMONVILLE.

OFFICIEL.

Comité Central de l'Etat.

Salle du Comité Central de l'Etat,
Parti démocrate conservateur de l'Etat,
Nouvelle-Orléans, 1er mai 1878.

Le comité s'est réuni aujourd'hui, à sept heures et demie du soir, conformément à l'appel. Le col. I. W. Patton occupait le fauteuil du président et un quorum était présent.

Les résolutions suivantes ont été lues et adoptées:

Il est résolu que la convention du parti démocrate conservateur de la Louisiane aura lieu le premier lundi d'août 1878.

Il est résolu qu'une convention du parti démocrate conservateur de la Louisiane aura lieu, à Baton-Rouge, à l'effet de désigner un candidat aux fonctions de Trésorier d'Etat et de représentants, au Congrès, des différents districts congressionnels de l'Etat.

Il est résolu que la représentation, à la convention, sera d'un délégué par chaque deux cents votes donnés, en 1876, au candidat démocrate conservateur aux fonctions de gouverneur, et d'un délégué par chaque nombre qui sera au-dessous de 200 et excédera 100.

Il est résolu que des dissensions ayant existé, dans certaines paroisses, à la dernière campagne,—dissensions à la suite desquelles des factions ont désigné deux listes de candidat—ce qui a fait perdre au parti démocrate conservateur plusieurs membres de la Législature; ces dissensions, si elles continuent, devant être un danger imminent pour les candidatures de démocrates dans certaines localités—le Président du Comité Central de l'Etat est autorisé à appeler une convention et prendre toutes les dispositions nécessaires en vue des élections primaires dans une paroisse quelconque, dans un ward quelconque de la Nouvelle-Orléans, où des factions refuseront de s'unir dans une convention, dans les quarante jours qui suivront la réunion de la convention d'Etat.

Sur motion, le comité s'est ensuite ajourné.

PHILIPPE POWER Jr,
secrétaire.

P. J. SULLIVAN,
sous-secrétaire.

NOUVELLES TAXES POSTALES.

Le *Journal officiel* du 19 publie deux décrets, en date du 1er courant, rendant applicables à partir du 1er mai prochain les taxes postales établies par la loi du 6 avril courant, et les taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars dernier.

Un autre décret du même jour fixe ainsi les taxes à percevoir par l'administration des postes, pour l'affranchissement des lettres ordinaires expédiées de la France, de l'Algérie et des bureaux de postes français établis en Turquie, en Egypte, à Tunis et à Tanger, à destination des pays ci-dessous mentionnés:

1° A raison de 25 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport à toute l'Europe et aux pays suivants: Russie d'Asie, Turquie d'Asie, Egypte y compris la Nubie et le Soudan, Madère et Açores, Maroc, Perse (voie de Russie ou de Turquie,) Colonies et établissements espagnols de la côte septentrionale d'Afrique, Tunis, Tripoli de Barbarie, enfin, en Chine, villes de Kalgan, Pékin, Tien-Tsin et Urga (voie de Russie);

2° A raison de 35 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport aux pays suivants: Etats-Unis de l'Amérique du Nord; Brésil; République Argentine; Japon; Chine (voie de Marseille ou de Brindisi); Perse (voie du golfe Persique); colonies et établissements d'outre-mer français, danois, espagnols, néerlandais et portugais; Inde britannique (comprenant l'Hindoustan, la Birmanie britannique, Aden et les établissements de poste indiens de Bagdad et de Bassorah (Turquie d'Asie) de Gwadur (Béloutchistan), de Mandalay (Birmanie), de Mascate (Arabie) et de Zanzibar; colonies ou établissements britanniques de Ceylan, du détroit de Malacca, de Labouan, de Hong-Kong, de Maurice et dépendances, des Bermudes, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité; enfin, villes de l'Afghanistan, de l'Etat de Cachemire et du Thibet, avec lesquelles des correspondances peuvent être échangées par la voie de l'Inde britannique.

Les lettres non affranchies paieront le double.

Les taxes pour les lettres envoyées par les bureaux dont il s'agit en France, en Algérie, seront respectivement les mêmes que celles perçues en France pour lettres aux destinations dont l'énumération précède.

Le décret est également exécutoire à partir du 1er mai prochain.

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 14 Mai 1878.

Comptoir d'Echanges (Clearing House) de la Nouvelle-Orléans.

	Echanges.	Balances.
11 Mai	1,087,126 75	149,637 49
13 Mai	1,019,311 29	154,738 11
14 Mai	1,097,711 02	115,186 47
Jusqu'ici cette semaine	$3,194,036 06	$421,444 66
Même temps la sem. passée	3,250,976 06	342,001 48
Total de la semaine dern.	7,321,126 91	786,098 58
Total de la semaine précédente	6,301,771 60	898,305 48

Le marché monétaire a encore été calme. Il y a eu peu de demandes d'escomptes aux banques et au dehors. Ni les billets du commerce ni les prêts reposant sur des garanties collatérales n'ont varié.

Rien de nouveau dans les actions.

Les offres ayant été plus nombreuses et la demande s'étant ralentie, les consolidés de l'Etat ont beaucoup fléchi; ils ont fermé à 76 7/8 à 77 1/8 contre 77 1/2 à 77 3/4 hier.

Les bons à prime se sont maintenus à 34 3/8 à 34 1/2.

Les bons consolidés de la ville ont été cotés à 39 à 40; les bons de la compagnie des Waterworks à — à 39.

Les coupons (de la ville) à moitié payés ont été cotés à 33 1/2 à 34 1/2; le scrip de la ville, à 33 à — celui de 1874, — à 39 celui de 1875, 33 à 34 celui de 1876 et de 1877; les mandats de levées à 90 à 91.

Nous continuons de coter les excellents billets de commerce à 7 à 8 pour cent par an, les Nos 1 à 9 à 10, les Nos 2 nominaux, les prêts reposant sur des garanties collatérales à 6 à 8, le papier hypothécaire Nos 1 à 8 1/2 à 10, le No 2 nominal.

L'or a ouvert à 100 3/4 à 101 contre 100 5/8 à New York, et fermé à 100 7/8 à 101 1/8 contre 100 3/4 à New York. Les seules transactions annoncées sont: $8000 à 101 et $2,500 à 101 1/8.

Dans le sterling, il s'est vendu 1000 et 2000 livres connaissement à 486, 2000 à 486 1/2. Dans les francs, la seule vente annoncée est de 40,000, à 5.16 7/8 les traites de commerce. A la clôture, les traites sterling étaient cotées 485 1/2 à 486 1/2 le connaissement et le clear No. 1, —— à 489 1/9 les traites des banques. —— à 490 le taux des banques aux comptoirs; les francs, à 5.16 1/4 les traites de commerce.

Les ventes (annoncées) de change à vue, sur New-York, ont eu lieu à 1/8 pour cent de prime.

Les banques et les banquiers ont continué de tirer des chèques sur New-York, à 1/4 pour cent de prime. Le change de commerce, à vue, a encore été coté à 1/8.

Une vente (non annoncée à l'Exchange) de 10 actions du Mechanics' and Traders' Ins. Co., a eu lieu à $92.

Ventes du New Orleans Stock Exchange.

Avant le 1er appel.		
$10,000	State Consols	77 3/4
10,000	do	77 5/8
1er appel à 10 heures A. M.		
$25,000	State Consols	77 3/4
20,000	do	77 5/8
Entre le 1er et le 2d appel.		
$12,000	Premium Bonds	34 1/2
2d appel à midi.		
$15,000	State Consols	77 5/8
25,000	do (8 90)	77 5/8
Entre le 2d et le 3ème appel.		
$35,000	State Consols	77 1/4
25,000	Premium Bonds	34 5/8
3me appel à 2 h. P. M.		
$1,000	State Consols	77 1/8
30,000	do	77
10,000	do	76 7/8
20,000	do (8 90 et int.)	33 5/8

BULLETIN COMMERCIAL.

Mardi soir, 14 mai 1878.

COTON. — Vendu aujourd'hui 2,400 balles. Nous modifions ainsi nos cotes.

BASE DE CLASSIFICATION AMÉRICAINE.

	Cotes générales.	Cotes de l Ex.
Inferior	7—@ 7 1/2	—
Low ordinary	7 7/8@ 8 1/4	8—
Ordinary	8 1/4@ 8 5/8	8 5/8
Strict ordinary	8 5/8@ 8 7/8	—
Good ordinary	8 7/8@ 9—	8 7/8
Strict good ord	9 1/8@ 9 1/4	—
Low middling	9 5/8@ 9 7/8	9 5/8
Strict low midd	10—@10 1/4	—
Middling	10 3/8@10 5/8	10 1/2
Strict middling	10 5/8@10 7/8	—
Good middling	11 1/8@11 1/4	11 1/4
Middling fair	11 3/8@11 5/8	—

Aujourd'hui, à midi, le middling était coté: à Galveston 10 1/4 c., à Mobile 10, à Savannah 10, à Charleston 10 1/8, à Wilmington 9 3/4, à Norfolk 10 1/8, à Baltimore 10 1/2, à New York 10 3/4, à Boston 10 7/8, à Memphis 10 1/4, à Augusta 9 3/4, à Philadelphie 10 7/8, à Cincinnati 10 1/4 et à St Louis 10 1/4.

—ETAT DU MARCHÉ AU COTON—

Stock en main le 1er septembre 1877 balles		21,568
Arrivé depuis le dernier état	1740	
Précédemment	1,641,842	1,643,582
Total		1,665,150
Exporté aujourd.	7,318	
Expédié précéd.	1,541,648	1,548,966
Stock sur place et à bord		116,184
Stock (même temps l'année dernière		165,325

Les exportations aujourd'hui comprennent 3300 balles pour le Hâvre, 1696 pour Boston et 2322 pour New York.

Reçu depuis hier soir 569 balles.

TABAC—Vendu aujourd'hui, 15 boucauts, faisant un total de 100 depuis 3 jours. Le nombre de boucauts à vendre sur place est maintenant de 9,525.

Nous continuons à coter:

Low et Medium lugs	3—@ 3 1/2
Good	4—@ 4 1/2
Low Leaf	5—@ 5 1/2
Low Medium	5 3/4@ 7—
Medium	7 1/2@ 8—
Good	8 1/2@ 9 1/2
Choice	10—@11—

—ETAT DU MARCHÉ AU TABAC—

Stock en mains le 1er septembre 187, boucauts		8,584
Arrivé depuis 3 jours.	590	
Précédemment	4,410	5,000
Total		13,584
Expédié depuis trois jours	51	
Précédemment	8,876	
Mis en balles, consommation de la ville, &c	1,095	
Montant en chargement		10,022
Stock en mains, &c		3,562

SUCRE. — Reçu ce matin, 96 boucauts. Exporté 22 boucauts, 89 barils. Le stock sous les hangars est à peu près épuisé.

Les cotes sont les mêmes qu'hier.

MÉLASSE.— Reçu ce matin 26 barils. Exporté 133.

Les cotes sont les mêmes qu'hier.

FARINE—Reçu 756 barils. Exporté 101. Vendu 768 barils aux prix suivants: double extra $4,25, choix treble extra $5,37 1/2 à $5,50; choix extra 5,75 à 6,12 1/2.

Nous cotons: Common $3,00, fine $3,25, superfine $3,50, single extra $4, double extra $4,25 à $4,50, low treble extra $4,75 à $5, good treble extra $5 à $5,25, choix treble extra $5,25 à $5 50, choix extra $5,50 à $5,75, choix family et fancy $6,35.

VIANDES SALÉES SÈCHES. — La demande n'est que pour la consommation locale. Nous cotons: Epaules loose, 4 c.; packed 4 1/4; au détail, loose 4 1/4, packed 4 1/2 c. Le clear rib et lon_ clear valent 4 1/2, les clear sides 4 3/4.

JAMBONS—Le choix sugar cured, petite grosseur, est rare et en demande pour Cuba à 8 1/4 à 8 1/2 c. la livre; le large size vaut 7 à 7 1/2; ordinary 8.

GRAISSE—En tierçons, packers 6 3/4 à 7 c. Refined 7 1/4 à 7 1/2 c., en barillets packers 7 à 7 1/2 c., refined 8, en baquets packers 7 1/4 à 7 1/2, refined 8.

BACON—Epaules 4 1/2 c., clear rib sides 5 3/4; clear sides 5 7/8; au détail, épaules 4 3/4, clear rib sides 6, clear sides 6 1/4.

BREAKFAST BACON—Bonne demande de 7 1/2 à 8c la livre.

PORC—Il ne se fait rien et le mess vaut nominalement $9, le prix que l'on demande. Au détail $9,50 à 9,75 le baril.

Se vendent au job: Prime Pork $8,50 le baril; family Mess $10; Rump Pork $9 à 9,50 le baril; Pig Pork $10 le baril, $7,50 le demi-baril; Jowls $5 à 5,50 le baril; Ham Sausages 5c la livre.

WHISKEY.—Le rectifié vaut $1,03 à $1,06 le gallon; le whiskey Bourbon $1,35 à $1,75, le vieux $2.25 le gallon.

MAIS.—Reçu ce matin 5,857 sacs. Exporté 2974. La demande est bonne et les arrivages se vendent rapidement. Vendu 7,300 sacs, dont 2500 blanc, 1500 blanc et 300 jaune mêlé à 51 et 2000 blanc à des conditions particulières. Le jaune vaut 53 cts le boisseau.

MAIS EN GRENIER — Exporté 55,000 boisseaux. On vend à livrer le mêlé à 47c et le blanc à 49 et 50cts le boisseau.

AVOINE—Il n'en est pas arrivé. Vendu 800 sacs, dont 500 choix Galena à 34 1/2c, et 300 de à 35c le boisseau.

SON — Reçu 423 sacs. Approvisionnement suffisant et demande limitée. Vendu 150 sacs à 82 1/2 c. les 100 livres.

FOIN—Reçu 637 balles. Peu de choix sur le marché quoique le marché est bien pourvu de qualités inférieures. Nous cotons: fair 13,50, choix $15 la tonne.

LAINE.—Il en est arrivé en grandes quantités. Nous cotons: Burry 8 à 10c. la livre, Lna. clear 18 à 19, clear lake 19 à 21. Vendu 5000 livres Lake à 22 1/2c la livre.

VOLAILLES — Les grosses volailles de l'Ouest valent $4,50 la douzaine, les poulets $3, les canards $3, les oies $4 à 5, les dindes 18 la douzaine.

ŒUFS—Nous cotons ceux de l'Ouest 10 à 13; ceux de la Louisiane 12 à 15 c. la douzaine.

BEURRE—Nous cotons: New York Creamery fine 28 à 30, Western do fine 25 à 27 cts, New York Dairy fine 27 à 28, western dairy fine 20 c; western dairy prime 16 à 17c, western dairy good 14c, western dairy fair 10 à 12c par livre.

POMMES DE TERRE—Le stock de pommes de terre de l'Ouest est faible; les Peach Blows valent $1 à $1,25 le baril; celles de la Louisiane 2,25 à 2,50 le baril; les oignons de la Louisiane 2,50 à 2,75 le baril.

RIZ.—Reçu ce matin 186 barils. Exporté 33. Le stock en premières mains n'est que de 77 barils et la demande est bonne.

Nous cotons:

	Par livre.
Clean No 2	4 1/2@4 3/4
Common	5 1/2@ —
Ordinaire	5 3/4@6—
Good	6 1/4@6 1/2
Prime	6 1/2@6 3/4

COW PEAS — Le Whippoorwill se vend de $1,05 à 1,10; mêlés, 1,05 à 1,15; high clay mixed 1,25; pure clay 1,40 le boisseau; au détail on paye 10c de plus.

AVIS.

A TOUS ceux qui souffrent des erreurs et des égarements de la jeunesse, de faiblesse nerveuse, décrépitude prématurée, perte de la puissance virile, etc., j'enverrai GRATUITEMENT une recette qui les guérira. Ce remède précieux a été découvert par un missionnaire, dans l'Amérique du Sud. Envoyez une enveloppe portant votre nom au Rév. JOSEPH T. INMAN, STATION D. BIBLE HOUSE, NEW YORK CITY.
28 nov—1 an

PRIX DES BESTIAUX.

Bœufs du Texas, nourris au maïs, de choix, par lb brute.	4 @5c
de 1re qualité	3 @3 1/2c
de 2e do	2 1/2@— c
de 3e do	—@— c
Bœufs du Texas, choix, par tête	$30 @$—
de 1re qualité	$25 @$—
de 2e do	$15 @$20
de 3e do	$10 @$12
Cochons, 1re qualité, par lb brute	3 1/2@4 1/2c
do 2e do	3 @—
do 3e do	—@— c
Moutons, 1re qual., par tête	$ 4 00@$ —
do 2e do	$ 2 50@$ 3 00
do 3e do	$ 2 00@$ —
Vaches laitières, 1re qualité, par tête	$75 00@$90
Vaches laitières, 2me qualité, par tête	$40 00@$70
Vaches du Texas avec veaux	$—@$—
Veaux, 1re qual. par tête	$ 8 00@$ 9—
do 2e do	$ 7 00@$ —
Veaux d'un an, 1re qualité, par tête	$11 00@$12
Veaux d'un an, 2e qualité, par tête	$9 00@$10

BULLETIN MARITIME.

MARDI 14 MAI 1878.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship New Orleans, Halsey New York
Barque Evie Reed, Randall, Boston
Brick (esp) Antonio Maria, Mataro, Barcelone
Barque (norv) Amor, Nielsen, Liverpool
Navire (Brem) Emma, Le Pere, Havre

ARRIVÉS.

Steamship (esp) Vidal Sala, Gueya, Havane
Brick (holl) Emanuela, Sluse, Bristol, Ang
[Arrivé au Nouveau Bassin.]
Goelette J J Cowart, ——, Biloxi

BATEAUX A VAPEUR.

Ouachita Belle, Libano, de Bayou Sara
John H Hannah, Blakely, de Ouachita City
St Mary, Dalferes, de Bayou Lafourche
Golden Crown, Walker, de Cincinnati
Fred Wilson, Gray, de Pittsburg avec 14 barges

Arrivées de Flatboats.

1 Flatboat de la Rivière Arkansas—125,000 merrains
1 Flatboat de la Rivière Tennessee—200,000 merrains

MONTANT LE FLEUVE.

Goelette Geo Peabody, Demetrio, Tuxpan

EXPORTATIONS.

NEW YORK—par steamship New Orleans—2322 balles coton, 100 balles mousse, 1200 merrains, 107 barils huile, 130 barils mélasse, 543 peaux sèches, 200 paquets peaux, 200 [illegible]

BOSTON—par barque Evie Reed—1696 balles coton, 103 balles vieux papier, 36 balles corde, 1 demi baril mélasse, 44,?70 cornes de bœuf, 102 sacs cornes de bœuf, 1900 merrains

BARCELONE—par barque Antonio Maria—21,600 merrains

LIVERPOOL—par barque Amor—1500 merrains, 6361 sacs tourteaux

HAVRE—par navire Emma—60,000 merrains 3300 balles coton, 20 boucauts tabac

Arrivages de Produits.

BAYOU SARA—par steamer Ouachita Belle—14 balles coton, 73 boucauts sucre, 12 barils mélasse

OUACHITA CITY—par steamer John H Hanna—147 balles coton, 12,177 merrains, 110 sacs graines coton

BAYOU LAFOURCHE—par steamer St Mary—1 baril mélasse, 213 sacs riz brut

CINCINNATI—par steamer Golden Crown—113 balles coton, 40 boucauts tabac et fret assorti

PITTSBURG—par towboat Fred Wilson No 2—375,000 boisseaux charbon

BILOXI—par goelette J J Cowart—1 balle coton

Par les chemins de fer.

MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS R. R.—183 balles coton, 23 boucauts sucre, 14 barils mélasse, 81 sacs graines coton

NEW ORLEANS & MOBILE RAIL ROAD—201 balles coton

CHICAGO, ST. LOUIS & N. ORLEANS R. R.—10 balles coton

—Par le Télégraphe—

A A. Moulton, New York, 14 mai 1878.

Le steamship Knickerbocker, capitaine Kemble, est arrivé ce matin à 6 heures.

LISTE DE NAVIRES
En partance pour la Nouvelle-Orléans.

NEW YORK.
Steamship Hudson, Gager ... parti 11 mai
Steamship Morgan City, Reed ... parti 11 mai

BATH (Me)
Navire Northampton, Murphy ... parti 20 avril

BOSTON.
Goëlette John H. Kranz, Pitcher ... exp 19 avril

LIVERPOOL.
Steamship Barussia, Williams ... parti 14 avril
Navire Harlaw, Anderson ... parti 9 avril
Barque Lufra, Lorentzen ... partie 28 mars

DUBLIN.
Navire Samaria, Patten ... parti 20 mars

WESTPORT.
Barque Tren Dubrovacki, Turconevich, p mars

HAVRE.
Barque Bridgeport, Morgan ... partie 26 avril
Navire John Watt, Dunbar ... parti 10 avril
Navire Scipio, Mitchell ... parti 28 mars
Barque Hanne Selmer, Nielsen ... parti 3 mars
Navire Union, Greenleaf ... parti 4 mars

ROUEN.
Barque New Brunswick, Stoesen ... exp. 8 avril

NANTES.
Barque Elisa, Ger ... partie 13 mars

BORDEAUX.
Barque Alphonse et Marie, Privat partie 12 mars

ROTTERDAM.
Barque Imperador, Jensen ... exp. 6 avril

MALAGA.
Barque Grant, Catterinech ... partie 8 mars

CADIX.
Goëlette John Procter, Dunne ... partie 20 mar

GÊNES.
Barque Louisiana, Gondolf ... expédié 16 av

HAGAN'S

Magnolia Balm

A NEW APPLICATIONS MAKE A
Pure Blooming Complexion.

It is Purely Vegetable, and its operation is seen and felt at once. It does away with the Flushed Appearance caused by Heat, Fatigue and Excitement. Heals and removes all Blotches and Pimples, dispelling dark and unsightly spots. Drives away Tan, Freckles and Sunburn, and by its gentle but powerful influence mantles the faded cheek with

YOUTHFUL BLOOM AND BEAUTY.

Sold by all Druggists and Fancy Stores. Depot, 53 Park Place, New York.

CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

CONSTITUTION.

Les soussignés, commerçants français à la Nouvelle-Orléans, considérant que les Chambres de Commerce d'exportation de France ont émis à diverses reprises, le vœu de voir créer des Chambres du Commerce français à l'étranger, et qu'à défaut d'une Chambre de Commerce française officielle à la Nouvelle-Orléans, il est important qu'il y ait au moins une Chambre Consultative qui puisse fournir au Gouvernement ou aux Chambres de Commerce de France des informations ou leur présenter des suggestions tendant à favoriser le développement des relations commerciales entre ce port et la France.

Déclarent se constituer en CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS, sur les bases suivantes:

ARTICLE PREMIER.

La CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS aura pour objets: d'étudier toutes les questions se rattachant aux intérêts du commerce français de la Nouvelle-Orléans et au développement des relations de ce port avec la France, d'appuyer, par des pétitions ou des mémoires, tous les projets tendant au même but, tels que: traités de commerce, établissement de lignes de steamers, etc.; de fournir au gouvernement français, aux Chambres de Commerce et aux négociants de France toutes les informations qui lui seront demandées et de se mettre en rapport avec les Chambres de Commerce de France afin d'en obtenir les renseignements qui pourront être utiles aux négociants français de cette place.

ARTICLE II.

Les membres de la Chambre devront être Français ou fils de Français.

La Chambre se composera des personnes qui auront signé la présente Constitution d'ici au 1er Avril prochain, et de celles qui seront été admises ensuite, comme il est dit ci-dessous.

ARTICLE III.

Il y aura un Bureau de la CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE qui se composera d'un Président, de quatre Vice-Présidents, et de dix Commissaires, dont un sera choisi pour remplir les fonctions de Secrétaire-Trésorier.

ARTICLE IV.

Le Président du Bureau, qui sera en même temps Président de la Chambre, recevra toutes les communications adressées à la Chambre et y donnera les réponses. Il remplira les vacances qui se produiraient dans le Bureau, dans le cours de l'année. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président sera remplacé par l'un des Vice-Présidents, suivant leur rang.

ARTICLE V.

Le Bureau sera composé comme suit, pour la présente année 1878, et il restera en fonctions jusqu'à l'élection pour le renouvellement:

Président: M. Victor Meignan.
1er Vice-Président: M. A. Carrière.
2e " M. C. T. Dugazon.
3e " M. Félix Limet.
4e " M. Pierre Poutz.
Secrétaire-Trésorier: Mr F. Laborde.

MEMBRES:

Messieurs: E. Allgeyer, Jos. Bayle, P. E. Bruslateur, A. Coutin, L. Grand, R. de Gas, F. Laborde, E. Merilh, F. Tujague, L. Vallon.

ARTICLE VI.

Le second mercredi de janvier de chaque année, à partir de 1879, la CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS se réunira en assemblée générale, au local qui sera désigné par l'avis ou la lettre de convocation du Président, pour procéder au renouvellement des quinze membres du Bureau par voie d'élection. Le vote aura lieu au scrutin et à la majorité des membres présents.

Un rapport sera présenté par le Bureau ou son délégué sur les travaux de l'année précédente.

L'assemblée votera sur l'admission des nouveaux membres au scrutin secret et à la majorité des trois quarts des votants.

Elle pourra adopter les motions et propositions qui seront suggérées dans l'intérêt de l'objet pour lequel la Chambre a été créée, mais toute motion devra être préalablement soumise par écrit au Président.

A sa première séance, le Bureau procédera à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Secrétaire.

ARTICLE VII.

Le Bureau se réunira tous les premiers vendredis de chaque mois au lieu et à l'heure qui seront fixés ultérieurement.

Il prendra connaissance des communications reçues et réglera l'ordre de ses travaux ou de ceux des Comités.

Le Bureau est chargé de tous les pouvoirs de la Chambre et il est autorisé à présenter en son nom tous mémoires, pétitions à faire toutes représentations ou suggestions qu'il jugera utiles pendant la durée de son exercice.

Il autorisera le Président à faire réponse dans l'intervalle entre les séances, aux demandes urgentes ou nommera des Comités auxquels le Président renverra les demandes d'informations, s'il y a lieu.

Le Bureau pourra être convoqué en séance spéciale par le Président, quand celui-ci le jugera nécessaire.

Le Président pourra également, avec l'autorisation, ou devra, à la requête du Bureau, convoquer la Chambre en assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE VIII.

Les travaux de la Chambre auront un caractère absolument gratuit. Les frais de bureau, d'impressions et de correspondance devront être couverts par des cotisations purement volontaires.

ARTICLE IX.

Le Bureau adoptera des règlements pour la tenue de ses séances et celle des séances de la Chambre, et il pourra proposer, en assemblée générale, des amendements à la présente Constitution.

Fait à la Nouvelle-Orléans, le 6 Janvier 1878.

ONT SIGNÉ:

Allgeyer, E., Négociant-Commissionnaire.
Albert, E., " ou Chapellerie.
Aldige, P., Manufacturier.
Aldige, J., "
Bayle, Jos., Importateur.
Bercier, O., Négociant.
Berthin, J., Boucher.
Billiard, H., Liqueurs.
Bobet, A., Négociant en merrains.
Bollinger, F., Marchand-Tailleur.
Bota, O., Négociant.
Bonnet, A., Bijoutier.
Bouvier, N., Parfumeur.
Brière, Théo., Courtier de sucre.
Brière, P., Libraire.
Bruslateur, P. F., Négociant Importateur.
Bohn, Aug., Négociant-Commissionnaire.
Camors, J. B., Négociant-Commissionnaire.
Carrière, Antoine, "
Carrière, Olivier, "
Carrière, Emile L., "
Carrière, Charles J., "
Carronché, A., Pharmacien Droguiste.
Cassaire, F., Marchand.
Charpaux, F., Magasin d'Instruments et Musique.
Coutin, A., Négociant-Commissionnaire.
Crabites, F., "
Cousaris, Amédée,
Chauvière, ", Chapelier.
Chesterman, H., Importateur d'Articles de fantaisie.
Dagnet, A., Marchand de Nouveautés.
Damiano, H., Négociant.
David, Jos., Négociant-Commissionnaire.
Dasca, J., Fabricant de Tabac.
Deschamp, F., Négociant.
Dessessa, A., Parfumerie.
Dubois, E., Négociant-Commissionnaire.
Dugazon, C. T., "
Delcroix, P., "
Delpit, A., Manufacturier de Tabac.
Estèbes, Paul, Président de la Société d'Assistance Mutuelle de St Maurice.
Forrestier, E., Négociant-Commissionnaire.
Fournier, S., Mécanicien Horloger.
Fourton, C., Armurier.
Fontenelle, St-Cyr, Pharmacien-Droguiste.
Gas, René de, Négociant-Commissionnaire.
Godchaux, Léon, Fabricant d'Habillements.
Grand, L., Négociant, Agent de la Compagnie Générale Transatlantique.
Guibbé, F., Négociant.
Guillemet, A., Comptable.
Jambert, C., Marchandises sèches en gros.
Jaunfreid, F., Magasin de Mercerie en gros.
Laborde, F., Négociant.
Lecompagne, Laurent, Négociant-Commissionnaire.
Leblanc, J., Marchand d'Habillements fabricant.
Limet, F., Réd. en chef, Propriétaire de l'Abeille.
Lafargue, L., Libraire.
Lelong, A. A., Négociant-Commissionnaire.
Lehman, B., Marchand d'Habillements.
Lagrange, E., Hermel de, Négociant.
Lapiace, E., Pharmacien.
Lovera, J., Négociant.
Meignan, Victor, Négociant-Commissionnaire.
Maylie, Wm., Prés. de la Société de Bienfaisance des Bouchers.
Médal, L., Confiseur.
Merilh, J. E., Négociant en Cuirs et Articles de Cordonniers.
Merilh, E., Négociant-Commissionnaire.
Manadé, M., "
Majoon, M., Pharmacien.
Neyrey, A., Marchand.
Nippert, V., Importation d'Articles de fantaisie.
Nédal, M. A., Négociant.
Plassan, S., Négociant-Commissionnaire.
Poutz, Pierre, "
Queyrouse, L., Négociant.
Reiss, Jos. J., Confiseur.
Rochereau, A., Négociant-Commissionnaire.
Rouyer, C., Orfèvre.
Ross, Jules, Négociant-Importateur.
Sarrazin, J. P., Fabricant de Tabac.
Schweitzer, J., Libraire.
Spor, J. G., Liqueurs et Provisions.
Salomon, H., Négociant-Commissionnaire.
Schmidt, W. B., " Importateur.
Tardos, Jules, Négociant-Commissionnaire.
Tujague, F., " Importateur d'Articles de Modes.
Uter, L., Importateur de Glaces et Tableaux.
Vallon, L., Courtier de Change.
Verneuil, C., Prés. de la Société d'Assistance Mutuelle de Jefferson.
Vergnole, M., Négociant.
Vignes, J., Liqueurs et Provisions en gros.
Waltz, A., Négociant en Bière et Vin.
24 mars—

LYON'S KATHAIRON

Only 50 Cents per Bottle.

It promotes the GROWTH, PRESERVES the COLOR, and increases the Vigor and BEAUTY of the HAIR.

OVER THIRTY YEARS AGO LYON'S KATHAIRON FOR THE HAIR was first placed in the market by Professor E. Thomas Lyon, a graduate of Princeton College. [illegible] It is the SAME in QUANTITY and QUALITY as it was over a QUARTER of a CENTURY AGO, and is sold by all Druggists and Country Stores at only Fifty Cents per Bottle.

Woman's Glory is Her Hair.

LYON'S KATHAIRON

TÉLÉGRAPHE D'ALARME.

Indication, par les cloches d'alarme, de la localité où éclate un incendie.

Les cloches d'alarme annonçant un incendie désigneront ainsi qu'il suit la localité où le feu s'est manifesté:

Par exemple, lorsque l'alarme est donnée par la boîte No. 123, les cloches frapperont 1 coup, puis, 5 secondes après, elles frapperont 2 coups, et 5 secondes après, 3 coups, indiquant ainsi 123 L'alarme ne sera répétée que de 10 en 10 secondes. Autre exemple, pour désigner la boîte No. 48, il y aura 4 coups de cloche, puis un moment après, 8 coups—ce qui indiquera que le feu a éclaté dans le voisinage de la boîte 48.

Si l'incendie s'étend, il y aura 15 coups de cloche; s'il devient général, 20 coups. Alors, toutes les pompes de la ville devront se porter à l'endroit où se trouve la boîte qui a signalé l'incendie.

Les boîtes désignées par une étoile sont automatiques.

5 Coin Harmonie et Levée.
6 Coin Washington et Chippewa.
7 Marché Neuvième.
8 Coin Carondelet et Huitième.
9 Coin Prytania et Neuvième.
12 Coin Magnolia et Washington.
*13 Coin Sixième et St-Denis.
*14 Pompe No. 22, rue Tchoupitoulas, près Philip.
15 Pompe No. 23, rue Washington, près Magazine.
16 Compagnie Lafayette No. 1, rue Jackson, entre St-Thomas et Rousseau.
17 Coin Live Oak et Première.
18 Coin Magasin et St-André.
19 Coin Rousseau et Ste-Marie.
21 Coin St-Charles et Première.
23 Coin Dryades et St-André.
*24 Marché Keller, rue Locust, entre Félicité et St-Andrew.
25 Coin Jackson et Coliseum.
26 Coin Jackson et Liberté.
27 Coin Seconde et Dryades.
29 Coin Market et Levée.
31 Coin Henderson et Levée.
32 Pompe No. 12, rue Tchoupitoulas, entre Race et Orange.
34 Pompe No. 1, rue Hunter, entre Peters et Tchoupitoulas.
35 Coin Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2nd Precinct, coin Terpsichore et Chippewa.
37 Coin Race et Magasins.
38 Coin Melpomene et Camp.
41 Station de Chevaux, rue St-Charles, près Félicity Road.
42 Pompe No. 20, rue Thalia, entre Dryades et Baronne.
43 Coin Franklin et Terpsichore.
47 Coin Gaiennié et Nouvelle-Levée.
*48 Pompe No. 6, coin Commerce et St-Joseph.
51 Coin Constance et Erato.
52 Coin Camp et St-Joseph.
53 Pompe No. 18, rue Calliope, entre St-Charles et Carondelet.
54 Coin Nouveau Bassin et Triton Walk.
56 Coin Howard et Clio.
57 Coin Magnolia et Erato.
61 Coin Erato et Franklin.
65 Coin Julie et Levée.
*71 Pied de la rue Julie.
72 Coin Canal et Levée.
73 Coin Magasins et Girod.
*74 Coin Natchez et Tchoupitoulas.
*81 Coin Canal et Camp.
82 Pompe No. 5 et à l'Hotel de ville
83 Pompe No. 13, No. 12 rue Perdido.
84 Coin Carondelet et Commune.
121 Coin Remparts et Canal.
*123 Coin Remparts et Poydras.
*124 Pompe No. 14, rue Commune, entre Liberty et Howard.
*125 Workhouse, rue Girod.
*126 Coin Commune et Rocheblave.
*127 Coin Claiborne et Poydras.
141 Coin Bienville et Vieille-Levée.
142 Coin St-Louis et Royale.
143 Pompe No. 7, rue Dauphine, entre Douane et Bienville.
145 Coin Bourgogne et Toulouse.
146 Pelican H. & L. No. 4, rue du Bassin, près Conti.
151 Canal et Robertson, Wood's Press.
*152 Coin Bienville et Johnson.
*153 Coin Derbigny et Conti.
214 Coin Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Coin Hôpital et Dauphine.
*217 Pompe No. 10, rue Dumaine, entre Remparts et St-Claude.
231 Coin Tremé et Esplanade.
232 Coin Remparts et Quartier.
234 Marché Tremé et Prison de paroisse.
235 Pompe No. 21, rue Claiborne, coin St-Pierre.
236 Coin Chemin du Bayou et Claiborne.
*241 Pompe No 8, Chemin du Bayou, coin Galvez.
*242 Coin St-Anne et Miro.
243 Stern's Factory, Français et Broad.
252 Hook & Ladder No. 3, coin Marigny et Peters.
253 Pompe No. 9, rue Esplanade, entre Decatur et Français.
254 Pompe No 8, rue Victoire.
312 Station de Police, rue Champs-Elysées.
313 Coin Bagatelle et Esplanade.
314 Coin Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Coin Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Coin Claiborne et St-Bernard.
412 Coin Laharpe et White, R. R. Depot.
413 Coin Amour et Espagne.
*414 Coin Poëte et Urquhart.
*415 Coin Mandeville et Claiborne.
513 Levee Steam Cotton Press, Levée.
514 Marché Washington, rue de Chartres, entre Louisa et Piété.
*515 Coin Louisa et Remparts.
612 Pompe No 24, Grands-Hommes, près Port.
*613 Coin Dauphine et Indépendance.
*614 Rue Poland, Station des chars.
*615 Casernes des Etats-Unis.
*616 Coin Reynes et Dauphine.

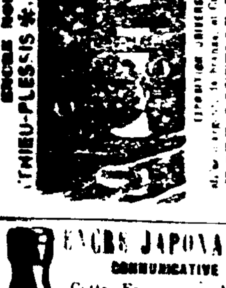

ENCRE JAPONAISE
COMMUNICATIVE

Cette Encre, employée pour tous les usages du Bureau, est la seule donnant des Copies parfaites un mois même après l'écriture.

Encre Moderne
Noire en écrivant restant toujours limpide
Dépôts chez tous les papetiers du monde
[illegible]

CETTE HUILE EST LA PLUS APPRÉCIÉE PAR LES MÉDECINS FRANÇAIS
HUILE DEROCQUE
HUILE DE FOIES FRAIS DE MORUES
EXPÉDIÉE DANS TOUS LES HÔPITAUX DE PARIS
Supériorité reconnue
Sans Odeur et sans Goût
MÉDAILLE D'ARGENT
DÉPÔT GÉNÉRAL A PARIS
DUCHAMP, Pharmacien, 35, rue des Martyrs
Nouvelle-Orléans: Carronché, Estrade, Bart et Cie

Trouver le moyen de purger pendant plusieurs ..., pendant plusieurs semaines et même ..., pendant plusieurs mois, sans affaiblir le malade et sans troubler leurs fonctions digestives, tel est le problème posé et résolu par le Dr. DEHAUT. A l'opposé des autres purgatifs, les PILULES DEHAUT n'opèrent bien que si elles sont prises et digérées avec de bons aliments et des boissons fortifiantes (thé, café, vin, bonne bière, bon bouillon,) pour se purger avec ces pilules, chacun choisit l'heure et le repas qui lui conviennent le mieux, [illegible]
On voit tout de suite que la purgation employée ainsi devient un moyen de guérison d'une puissance inconnue contre le grand nombre de maladies dans lesquelles [illegible]
Le système du docteur DEHAUT est exposé avec la plus grande clarté et d'une manière très détaillée dans son MANUEL DE MÉDECINE, D'HYGIÈNE ET DE PHARMACIE DOMESTIQUES, volume in-8o de 400 pages (en français). [illegible]

L'ABEILLE

DE LA

NOUVELLE-ORLÉANS.

JOURNAL QUOTIDIEN,

AVEC UNE

ÉDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN

ET

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Édition hebdomadaire réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS:

No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$14 00
Six mois	7 00
Trois mois	3 50
Un mois	1 25

Port annuel, $1 20 ou 10 cents par mois.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$5 00
Six mois	2 50
Trois mois	1 25

Port annuel, 20 cents.

Prix du numéro ... 10 cents.

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

ANNONCES.

Minimum d'insertion: 10 lignes.	
Une première insertion	$1 50
Chaque insertion subséquente	75

Pour les annonces de commerce, 25 pour cent d'escompte.

Pour les annonces au mois ou à l'année, on traite de gré à gré avec l'administration du journal.

L'ABEILLE

Est le plus ancien journal de la Louisiane. Fondée le 1er Septembre 1827, elle compte plus d'un demi-siècle d'existence.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales—
Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des États-Unis et de l'étranger,
Un Bulletin Maritime,
Une Liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial,
La Liste des voyageurs arrivés dans les principaux hôtels,
La Liste des voyageurs partis par chemins de fer.

BUREAUX ET ATELIERS:
73....CHARTRES....73.